



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Service Jeunesse de la Ville de Boé

### **ART. 1 : PUBLIC**

Peuvent adhérer les jeunes de Boé âgés de 6 ans à 18 ans.

N'auront accès au local que les adhérents à jour de leur cotisation ainsi que leurs invités (parents, frères et sœurs, amis) qui dépendront de leur responsabilité. Cependant en cas de visite régulière, une adhésion sera demandée.

#### Inscription:

Pour une adhésion annuelle, il faudra fournir :

- la fiche d'inscription remplie précisément,
- la cotisation de 4€ à 6€ (valable de janvier à décembre),
- la fiche sanitaire de liaison,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

Pour certaines activités particulières (sorties, séjours, activités nécessitant la manipulation d'outils qui peuvent s'avérer dangereux...), une autorisation parentale complémentaire sera demandée. De même pour les séjours, une fiche spécifique sera à remplir.

Pour que l'inscription soit prise en compte, il faut impérativement que tous les documents soient rendus. Une fois l'inscription finalisée, un bordereau de confirmation sera envoyé aux parents.

### **ART. 2 : INTERDICTIONS**

Il est interdit :

- de fumer dans le local et dans le cadre des activités. Tout sera fait pour ne pas inciter les plus jeunes à fumer,
- de consommer de l'alcool, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans le local (sorties, séjours...),
- l'utilisation du téléphone mobile sera tolérée dans la limite du raisonnable (si celui-ci ne dérange pas les autres adhérents),
- de déranger la vie de l'accueil de loisirs, de répandre des rumeurs, de faire des histoires, d'insulter...

L'usage, la détention et l'introduction de toutes substances illicites sont interdits ainsi que les instruments dangereux (couteaux, cutters...) et fera l'objet d'un renvoi immédiat.

### **ART. 3 : ENTRETIEN**

L'entretien sera effectué par du personnel municipal. Toutefois chaque activité ou autre entraînant un désordre sera suivi d'un nettoyage collectif.

### **ART. 4 : PARKING**

Il est demandé aux adhérents de veiller à bien parquer leurs vélos, mobylettes... Les voitures n'auront pas le droit de stationner devant le local, mais sur le parking prévu à cet effet.

Il est conseillé d'utiliser un antivol, la ville de Boé se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations.

### **ART. 5 : DÉGRADATIONS**

Toutes dégradations à l'intérieur et à l'extérieur du local, volontaire ou non, feront l'objet d'une déclaration aux parents de l'adhérent, qu'il soit mineur ou non, sauf ceux possédant leur propre assurance responsabilité civile. Les frais occasionnés par les réparations ou le remplacement du matériel détérioré seront à leur charge. À eux de décider de faire intervenir leur compagnie d'assurance. L'adhérent pourra également être convoqué par l'animateur ou par les élus pour s'expliquer.

## ART. 6 : RESPECT ET VIE EN COLLECTIVITÉ

Comme en tout lieu de vie de groupe, il est évident que le respect est une règle importante permettant de faciliter le quotidien des activités. Tout manque manifeste de respect envers autrui, ou envers les locaux... (vols, injures, gestes déplacés, violences verbales ou physiques, dégradations des locaux...) fera l'objet de sanctions qui seront appliquées de manière équitable et juste. La sanction dépendra de la gravité de la faute et il n'est pas exclu que les parents soient informés voire même convoqués, s'il s'avère nécessaire de le faire. En matière d'évaluation de l'acte, c'est à l'animateur de décider de la sanction et des démarches à prendre. Il peut consulter s'il le souhaite la commission jeunesse.

## ART. 8 : TÉLÉPHONE

Les communications téléphoniques passées depuis l'accueil seront autorisées que pour des appels courts et importants (prévenir les parents d'un retard par exemple).

De plus dans le cadre de projets, l'utilisation du téléphone sous la responsabilité de l'animateur, deviendra dans ce cas un objet de travail et sera ainsi autorisée.

## ART.9 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heure d'ouverture matin	9h	9h	9h	9h	9h
Heure de fermeture matin	12h15	12h15	12h15	12h15	12h15
Heure d'ouverture après-midi	13h30	13h30	13h30	13h30	13h30
Heure de fermeture après-midi	18h30	18h30	18h30	18h30	18h

Ouverture le weekend pour les projets et manifestations :

- Fête du Multimédia, Alliance Japon, Sac Ados, Fête du vélo, Tremplin jeunes, Défi raid Ados, Fête de la Jeunesse, Fête de la Lecture

## ART.10 : FONCTIONNEMENT

L'accueil sera en libre d'accès durant les heures d'ouverture, aux parents et enfants.

Le jeune est libre de venir. La responsabilité de l'accueil commence et cesse dès la porte de l'établissement franchie. Lors des activités, il sera demandé aux jeunes de s'inscrire via les bulletins distribués avec les programmes. Si l'inscription n'est pas faite pour une activité, les enfants seront refusés sauf si le nombre maximum de places n'est pas atteint. La prise en charge se fera sur les lieux et horaires des activités annoncées dans le programme. Les parents s'engagent à venir récupérer ou faire récupérer leurs enfants ; toutefois les plus de 12 ans pourront repartir par leur propre moyen avec une décharge parentale.

## ART. 11 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES ET CAS DE VOL

- La Ville de Boé décline toute responsabilité concernant les effets personnels des participants aux activités.
- Les activités de la Ville de Boé sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.